



**TOAMASINA PORT AUTHORITY
CAPITAINERIE**

NOTE N° 3

MESURES DE PROTECTION CONTRE LA PROLIFERATION DU COVID-19

Vu, les différentes notes interministérielles pour tant mesures de prévention contre la prolifération du COVID-19

Vu la vitesse de l'augmentation du nombre des pays affectés,

Vu les besoins de Madagascar en ravitaillement en carburant, en produits de première nécessité et autres produits à usage courant,

La SPAT en tant qu'Autorité portuaire décide ce qui suit :

1. Seul le Département de Protection des Frontières de la Direction Régionale de la Santé Publique (DRSP) peut décider si un navire sera accepté ou non au Port de Toamasina selon l'état de santé des membres de l'équipage et de l'historique du voyage du navire
2. Afin de protéger à maximum le peuple malgache, les navires en provenance des pays affectés doivent :
 - (i) Être mis en quarantaine dans la mesure du possible afin de permettre au Département de la Direction Régionale de la Santé Publique de statuer sur l'état sanitaire des membres de l'équipage des navires désirant faire escale au Port de Toamasina.
 - (ii) Respecter strictement l'envoi au préalable par mail au Docteur des frontières, à l'Autorité portuaire et à l'APMF des informations médicales concernant la santé des membres de l'équipage, l'historique du voyage du navire et des autres personnes embarquées qui permettront au Département de protection de frontière de la Direction Régionale de la Santé publique (DRSP) de faire des analyses des risques de contamination.
3. Les navires internationaux et nationaux transportant des passagers ne sont pas acceptés.
4. C'est le médecin équipé d'équipements de protection individuelle adéquats qui monte en premier pour des contrôles et évaluation physique des membres de l'équipage.. Et si aucune suspicion n'est constatée, il autorise le Pilote d'embarquer pour conduire le navire à son Poste.
5. Le Pilotage : le pilote doit être obligatoirement équipé d'équipements de protection individuelle (Masque, gants et lunettes de sécurité). La distance de 2 mètres ou plus doit être tout le temps respecter durant les manœuvres.
6. Une fois à quai, limiter dans la mesure du possible le contact avec les membres de l'équipage et respecter la distance minimum de 2 mètres est strictement obligatoire.
7. Le Médecin et le pilote sont tous les deux responsables de la neutralisation ou destruction de leurs EPI usés.
8. A l'approche de la montée à bord du Médecin de frontière et du Pilote, tous les membres de l'équipage du navire doivent être consignés dans leur cabine et ne sont autorisés à sortir dans les coursives qu'avec du masque et gants propres. Le personnel du bord en charge d'accueillir et d'escorter le Médecin ou le Pilote doit être bien équipé d'EPI adéquat et se maintenir à une distance p de 2 mètres ou plus par rapport au Médecin ou, au Pilote du port
9. Les membres de l'équipage sont confinés à l'intérieur de la Superstructure durant toute l'escale du navire
10. Seuls les membres de l'équipage impliqués dans une mission de surveillance de sureté et des opérations du navire après être équipés des masques, gants et lunette seront autorisés à sortir du château. La distance de sécurité de 2 mètres doit être respectée dans la mesure du possible.

11. Les membres de l'équipage sont interdits de descendre à quai à l'exception du Snd Capitaine pour la lecture des tirants d'eau (sécurité).
12. Les experts ne sont pas autorisés à entrer dans le château du navire. Les inspections conjointes avec le bord se font avec des EPIs appropriés (masque, lunettes et gants) uniquement sur le pont ouvert. Les documents seront échangés par mail
13. Aucun Personnel terre n'est autorisé à entrer en contact avec les membres de l'équipage du navire et à accéder à la superstructure du navire où est confiné l'équipage.
14. L'Agent Consignataire, l'Equipe d'arraisonnement du navire, Personnel du Terminal et autres, ne sont plus autorisés de monter à bord.
15. Aucun document ou objet physique n'est autorisé de sortir du navire. Tous les échanges de documents avec le bord se font par mail. Les discussions se font par téléphones ou par radio.
16. Des documents ou objets physiques peuvent être remis à bord par un colis déposé le long du bord ou à la coupée loin de présence du personnel du Bord qui récupèrera le colis plus tard après le départ du l'agent consignataire.
17. Aucun Desk de contrôle des visiteurs du bord n'est autorisé près de la coupée pour éviter tout attroupement. L'enregistrement des personnels de la manutention travaillant à bord s'effectue dans un Desk à terre assuré par l'agent sureté de l'installation portuaire qui transmettra une copie des enregistrement à l'agent consignataire avant le départ du navire.
18. Le Bord doit limiter le nombre de son personnel impliqué dans les manœuvres et dans la surveillance des opérations du navires. Le port d EPI adéquat (Masque neuve, gants neufs, lunettes) est obligatoire pour tout personnel opérant en dehors du château du navire.
19. Une Poubelle spéciale à couvercle fermé est placé près du navire pour recevoir les masques et gants usagés. Les contenu du poubelles seront incinérés immédiatement.
20. Le débarquement de toute sorte d'objets et des déchets est interdit.
21. **Les dockers, Grutiers et autres agents impliqués dans les opérations du bord :**
 - (i) doivent être sensibilisés et instruits sur le COVID-19 , au préalable avant d'être affectés à des travail de bord.
 - (ii) Doivent éviter de s'approcher du château du navire. Ils doivent rejoindre leur poste de travail éloignés du personnel du Bord, qui à leur tour doit respecter la distance de 2 mètres au minimum.
 - (iii) Eviter les discussions et la distance rapprochée inutile avec le personnel du bord même si ce dernier est bien protégé.
 - (iv) Eviter de toucher la bouche, le nez, le visage avec les mains. Appliquer le code de bonne hygiène avant, durant et à la fin du shift. A la fin du shift emballer soigneusement les vêtements de travail dans un sachet d'emballage. Se laver bien avec du savon, surtout les mains et mettre des vêtements propre avant de rentrer à la maison.
 - (v) Les dockers doivent s'assurer de bien se laver avec du savon encore et de mettre des sandales et vêtements de maison avant d'entrer dans la maison et entrer en contact avec sa famille. Ranger les vêtements de travail en dehors de la maison, loin des enfants.
 - (vi) Ils ne doivent sortir de leurs maisons que pour les courses essentielles.
22. **Les lamaneurs impliqués dans les manœuvres du navire doivent :**
 - (i) Être sensibilisés et instruites sur le COVID-19. Dans l'exercice de leur fonction
 - (ii) Être équipés des gants pour manipuler les toulignes, aussières et autres accessoires provenant du navire.

- (iii) Appliquer le code de bonne hygiène à tout moment. Eviter de toucher la bouche, le nez et les visages. A la fin du service, emballer bien les vêtements de travail dans un sac en plastique. Se laver bien les mains et tout le corps avec du savon et mettre des vêtements propres avant d'entrer dans le dortoir ou de rentrer à la maison.

Les lamaneurs étant des composants du Service essentiel du port,

- (iv) ne doivent sortir que pour les courses essentielles.

23. Les sociétés de manutention, de Pilotage et de lamanage assureront chacune leur responsabilité dans l'approvisionnement en EPI à leur personnel respectif.
24. A la fin de l'escale du navire, un PV sur la gestion de la prévention contre l'introduction du COVID-19 doit être établi par le terminal qui soumettra à l'Autorité portuaire et qui à son tour après visa soumettra à la Direction Régionale de la Santé Publique Atsinanana.
25. Toute infraction aux présentes dispositions sera statué dans un PV et entrainera l'arrêt des opérations en cours. Une enquête sera ouverte afin d'une poursuite judiciaire.
26. La Gendarmerie et la Police spéciale du port assureront toutes les deux suivant leur organisation, la surveillance du respect des présentes dispositions avec la Capitainerie du port et le gestionnaire du terminal concerné.
27. L'Autorité portuaire se réserve le droit de modifier les dispositions prises au niveau selon l'évolution de la Pandémie COVID-19

Toamasina le 23 Mars 2020

Le Directeur de la Capitainerie



RANDRIANGODONA Pascal